



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 52208

Texte de la question

M. Pierre-Louis Fagniez appelle l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur les projets Gouvernement concernant les maisons d'adolescents en France. Une telle structure doit ouvrir en décembre 2004 au sein de l'hôpital Cochin, dans le 14^e arrondissement de Paris grâce aux fonds rapportés par l'opération pièces jaunes ; elle s'adressera aux adolescents de 12 à 19 ans. Ce bâtiment constituera une première en Europe car il réunira en un même lieu toutes les disciplines liées aux problèmes médicaux des adolescents. L'équipe médicale comprend ainsi deux psychiatres, un endocrinologue, un médecin interne et un pédiatre. En outre, 20 lits de médecine interne et de psychiatrie de l'adolescence permettront des hospitalisations. Des « soins culturels », essentiels à l'amélioration du moral, seront également proposés : salle de sport, de danse, de musique, de radio, ateliers de cuisine, d'informatique et de mode. Même si elles rassemblent moins de services, des maisons du même type existent aussi à Bobigny, Poitiers, Marseille, Le Havre et Bordeaux. Elles accordent aux adolescents toute l'attention dont ils ont besoin. Il souhaite donc savoir si d'autres initiatives de ce genre seront développées prochainement afin de garantir le bien-être d'un plus grand nombre de jeunes.

Texte de la réponse

Les maisons des adolescents sont des lieux d'accueil et de soins pour adolescents, facilement repérables et qui ne sont ni « étiquetés » ni connotés négativement parce que relevant de la psychiatrie ou de la psychologie, voire tout simplement du milieu médical. Il s'agit de lieux pluridisciplinaires qui réunissent sous un même toit tous les dispositifs - sanitaires (somatiques et psychiques, ambulatoires et résidentiels), sociaux, éducatifs et juridiques - dont les jeunes peuvent avoir besoin. Destinées d'abord aux adolescents (et adultes jeunes), elles s'adressent également à leurs familles. Elles favorisent la cohérence des interventions des institutions publiques et des divers acteurs en développant un partenariat autour de l'adolescent. Elles animent, coordonnent les réseaux médicaux et sociaux existants sur leur territoire d'intervention en associant des partenaires institutionnels (justice, éducation, sport, culture), le monde associatif et le secteur privé. Les responsabilités et engagements respectifs sont formalisés sur la base d'un contrat d'objectifs communs, à charge pour les acteurs locaux de trouver, en fonction de la structure qu'ils envisagent de mettre en place, la formule la plus appropriée. Afin de guider les promoteurs dans l'élaboration de leur projet, un cahier des charges a été rédigé qui constitue un cadre de référence. Il a été transmis à l'ensemble des préfets de région, des agences régionales d'hospitalisation et des préfets de département. Les modalités de financement ont été définies et ces dispositions doivent être arrêtées très prochainement. Toutes les structures dont les missions s'inscrivent dans ce type de fonctionnement peuvent soumettre un dossier à leur organisme de tutelle afin de bénéficier d'un soutien financier tant pour la mise en oeuvre de l'action que pour sa pérennisation.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Louis Fagniez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52208

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9359

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4387